



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7223
28 mars 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 23 février 1966, à 10 h 30, un avion de reconnaissance turc qui survolait le territoire turc à proximité de la région frontrière de Karaağaç a essuyé le feu d'une patrouille d'infanterie grecque bien que l'espace aérien grec n'eût pas été violé. A la suite de cet incident, mon gouvernement a protesté officiellement auprès du Gouvernement grec.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP